

# UTILISATION DES DOCUMENTS DE GESTION EN FORÊT PRIVÉE DANS LES RÉGIONS LIMITROPHES

Par Pierre-Olivier Bonhomme et Julie Losseau  
Projet Regiowood II à la Société Royale Forestière de Belgique

Dans le cadre du projet Regiowood II, la SRFB et ses partenaires se sont rendus en périphérie de la Wallonie<sup>1</sup> pour en savoir plus sur les documents de gestion forestière utilisés dans ces régions limitrophes.

Cette étude nous a permis de mettre au point un nouveau canevas de document de gestion pour la forêt privée en Région wallonne (voir article page 20) basé sur les grandes orientations prises dans les régions limitrophes. Orientations que nous vous présentons dans cet article.

## LES DOCUMENTS DE GESTION CHEZ NOS VOISINS

Dans chacune des régions limitrophes, les informations collectées dans le document de gestion ont une base commune. Il s'agit de rassembler des informations administratives sur le propriétaire et sur ses titres de propriété (liste de parcelles cadastrales), de décrire la propriété forestière via le parcellaire forestier et la description des parcelles forestières. Une troisième

partie est consacrée à la planification des opérations de gestion dans le temps et l'espace. L'objectif de ces informations est de favoriser la vision à long terme pour garantir la gestion durable des forêts privées.

Dans chacune des régions, des documents type existent pour faciliter la rédaction. En général, deux types de canevas coexistent, un premier pour les propriétés de petites tailles et un second pour les propriétés plus importantes. Pour la France et le Luxembourg, le contenu minimum des documents est imposé mais pas sa forme. Dans le cas de la Flandre

et de l'Allemagne, le contenu et la forme sont imposés.

Dans chacune des régions, les documents pour les propriétés plus importantes sont souvent volumineux et complexes. Ils reprennent des informations sur le contexte climatique, sur la pédologie, voire des relevés floristique et faunistique complets. Le travail de rédaction est alors souvent réalisé par des experts forestiers ou des bureaux d'études et pas par le propriétaire lui-même.

<sup>1</sup> Flandre, Lorraine, Rhénanie-Palatinat, Grand-Duché du Luxembourg



© SkyNext

## AVANTAGES ET OBLIGATIONS

Au Grand-Duché du Luxembourg, les documents de gestion ne sont pas obligatoires sauf pour bénéficier des aides de l'État. Cependant, l'État luxembourgeois prévoit de nombreuses aides.

En France, les documents de gestion ne sont pas obligatoires. Cependant, pour les propriétés de plus de 25 ha, et dans les zones à enjeux historique ou environnemental quelle que soit la superficie de la propriété, sans document de gestion une autorisation de coupe doit être demandée avant chaque coupe de bois. Cette mesure rend le document de gestion pratiquement obligatoire pour les propriétés de plus de 25 ha. Les propriétaires sont alors tenus de respecter le programme de coupes prévu dans leur document de gestion. D'autre part, la plupart des aides publiques et des exonérations fiscales sont aussi conditionnées au fait d'avoir un document de gestion.

En Allemagne (Rhénanie-Palatinat et Sarre), les documents de gestion sont obligatoires au-delà de 50 ha. En Flandre, il n'y a pas d'obligation mais toute coupe de bois doit faire l'objet d'une autorisation. Un document de gestion permet d'éviter d'introduire des demandes de coupe à la commune et donne accès à certaines aides.

Selon les régions, le document de gestion est remis à l'administration forestière ou à une structure de contrôle. Une vérification du contenu, de sa légalité et de sa compatibilité avec la gestion durable, notamment le programme de coupes et travaux, est effectuée.

Dans chacune des régions, un document de gestion approuvé facilite donc postérieurement la gestion administrative de sa propriété et/ou l'octroi d'aides financières. Ces aides existent dans les quatre régions visitées. La nature et le montant de ces aides diffèrent cependant entre les régions.

## QUELLE VISION DES DOCUMENTS DE GESTION ONT LES PROPRIÉTAIRES ET GESTIONNAIRES ?

Un des avantages du document de gestion souvent cité par les propriétaires est qu'il facilite le dialogue entre propriétaire et gestionnaire. Lorsque le document permet une simplification administrative, cette dernière est également saluée par les propriétaires.

La division de sa forêt en parcelles de gestion et la carte parcellaire sont également des éléments du document de gestion qui sont utiles au propriétaire dans sa gestion au quotidien.

Dans chaque région limitrophe, la principale critique faite aux documents de gestion est leur complexité. Cette complexité est surtout liée à la masse d'informations à encoder. Pour les professionnels qui rédigent régulièrement des documents de gestion, une grande partie des

informations reprises a peu ou pas d'utilité directe.

La deuxième remarque récurrente est liée à l'utilisation des données. Les données des documents de gestion sont récupérées par l'administration. Mis à part en Flandre, les données récoltées sont peu, voire pas, utilisées. Les professionnels et les propriétaires sont donc doublement frustrés. Ils doivent encoder beaucoup de données, peu ou pas utiles, dans leurs documents de gestion et ces données sont peu exploitées par les autorités compétentes.

Il faut signaler qu'une grande partie des propriétaires forestiers des régions limitrophes considèrent les documents de gestion types comme des contraintes et pas comme des outils d'aide à la gestion. Cela est notamment dû à la masse d'informations à renseigner et aux procédures d'agrément et de contrôle. De plus, lorsque le document est rédigé par un tiers, le risque que le propriétaire ne se l'approprié pas est réel.

En règle générale, les informations encodées dans les documents de gestion sont peu utilisées par les propriétaires ou leurs gestionnaires. Par contre, la carte parcellaire est un outil utilisé fréquemment.

## AIDES FINANCIÈRES POUR LA RÉDACTION DU DOCUMENT DE GESTION

Pour chaque région, le propriétaire a le choix de remplir lui-même son document de gestion ou de faire appel à un professionnel. Dans les faits, il est rare qu'un propriétaire remplisse lui-même son document de gestion. La Flandre, le Luxembourg et

l'Allemagne prévoient des subsides (sous certaines conditions) pour favoriser la rédaction d'un document de gestion. C'est aussi le cas en France mais dans une moindre mesure.

Article rédigé dans le cadre du projet Interreg VA Grande Région « Regiowood II » avec le soutien financier du Feder et de la Région Wallonne.



**Comptoir Foncier**  
VENTE EXPERTISE GESTION

**PROPRIÉTÉS AGRICOLES, FORESTIÈRES ET BÂTIES**  
SPÉCIALISTE EN MATIÈRE DE TERRAINS LIBRES OU OCCUPÉS SUIVANT UN BAIL À FERME

☎ 085 27 04 00

4, QUAI DE LA BATTE 4500 HUY  
info@comptoir-foncier.be | www.comptoir-foncier.be



# MAPROPRIETEFORESTIERE.BE

## UNE NOUVELLE PLATEFORME WEB POUR VOUS AIDER DANS VOTRE GESTION

par Julie Losseau et Pierre Olivier Bonhomme  
Projet Regiowood II à la Société Royale Forestière de Belgique

Le projet Regiowood II a permis le développement d'une nouvelle plateforme destinée aux propriétaires de forêts privées situées en Wallonie qui souhaitent réaliser leur document de gestion. Confidentielle, facile d'utilisation et adaptée à tous les types de propriété, maProprieteForestiere.be a tous les arguments pour vous séduire!

**A**lex s'occupe de sa forêt depuis plus de 40 ans. S'il n'a pas toujours le temps de s'y promener, il ne manque pas une occasion de vérifier la bonne santé de sa plantation, de s'assurer que les protections contre le gibier ne sont pas abîmées ou que les chemins sont bien entretenus. Au fil des années, ses enfants et petits-enfants se sont eux-mêmes pris au jeu. Ce qui était à l'origine principalement un placement financier est

devenu une belle histoire familiale! Mais il n'est pas toujours facile de consigner précisément les contours de sa propriété, de noter les travaux qui ont été menés ou de se souvenir de ceux qui sont à prévoir. Et puis il y a tous ces petits détails qui semblent parfois anodins sur le moment et qui s'oublent comme par exemple le taux de reprise des plantations, la provenance des plants, les dégâts sanitaires... Difficile de tout consigner et de conserver ces informations dans le temps, surtout

que la gestion d'une forêt, ce n'est pas une histoire de mois, mais bien de dizaines d'années!

Comment aider Alex à mieux conserver toutes ces informations, à avoir une vision à moyen terme sur les travaux et coupes à mener et à faciliter la transmission de toutes ces données à ses petits-enfants?

## LE DOCUMENT DE

## GESTION : DÉCRIRE SA

## FORÊT ET PLANIFIER

## LES OPÉRATIONS

Il existe un type de document qui répond au besoin d'Alex, le document de gestion. Fort présent dans les régions limitrophes, il est peu utilisé en Wallonie (cf. page 16). Bien rédigé, il peut cependant apporter une réelle plus-value à la gestion forestière.

Il s'agit d'un document qui rassemble toutes les informations liées à la propriété. Il permet d'avoir une meilleure connaissance de son bois, de planifier sa gestion dans le temps et l'espace ainsi que de faciliter la transmission de la gestion à la génération suivante.

Il contient généralement plusieurs rubriques :

- un récapitulatif des informations administratives;
- les objectifs et principes de gestion;
- la localisation et le contour de la propriété;
- un parcellaire;
- un historique et un programme des coupes et travaux futurs.

Les rubriques reprises ci-dessus sont celles qui sont considérées comme particulièrement utiles par les utilisateurs de document de gestion dans les régions limitrophes (cf. page 16).

## RÉDIGER SON

## DOCUMENT DE

## GESTION DE MANIÈRE

## SIMPLE ET EFFICACE

Avec l'augmentation de la puissance des outils en ligne, il est apparu essentiel pour les partenaires

## ORIGINE DE LA PLATEFORME

**MaProprieteForestiere.be** a été réalisée dans le cadre du projet Interreg Va Grande Région Regiowood II, qui rassemble une dizaine de partenaires belges, français et allemands. Il a pour but de répondre aux enjeux forestiers actuels en renforçant la gestion durable des forêts privées au profit de la Grande Région et de son patrimoine naturel. La Société Royale Forestière de Belgique (SRFB), la Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée (CAPFP) et Ressources Naturelles Développement (RND) se sont associées afin de réaliser une étude transfrontalière sur le document de gestion puis, sur base de la synthèse de cette analyse, développer la plateforme **maProprieteForestiere.be**.

du projet européen Regiowood II de développer une plateforme qui permet aux propriétaires de forêts privées de réaliser et d'actualiser facilement leurs documents de gestion en ligne. C'est chose faite avec **maProprieteForestiere.be**.

Ce site met au service du forestier une application qui permet d'encoder, de conserver et d'actualiser facilement toutes les informations liées à la gestion forestière (sylviculture, aspect environnementaux, chasse, ...). L'interface cartographique est au cœur de la conception de la plateforme de façon à facilement localiser une forêt, en tracer le contour, puis finalement créer le parcellaire forestier. Pour chacune des parcelles, il est ensuite possible d'encoder toutes les informations jugées utiles. Jusqu'ici en Wallonie, seuls les propriétaires de petites parcelles avaient l'avantage de dis-

poser d'une plateforme cartographique. En effet, la Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée de l'Office économique wallon du bois avait développé la plateforme « maparcelleforestiere » qui permettait l'obtention de cartes de localisation. Aujourd'hui, c'est l'ensemble des gestionnaires forestiers qui peuvent disposer d'un tel outil, adapté à tout type de propriété et offrant davantage de fonctionnalités.

Le site fonctionne sans abonnement payant et ne requiert pas l'installer de logiciel sur son ordinateur personnel. Tout se déroule en ligne, avec toutes les garanties quant à la **confidentialité des données**<sup>1</sup>.


## COMMENT

## FONCTIONNE LA

## PLATEFORME ?

Voici quelques fonctionnalités de la plateforme associées à de courts explicatifs qui vous permettront de vous lancer dans son utilisation. Par ailleurs, pour aller plus loin dans la prise en main de la plateforme MaProprieteForestiere.be, des cycles de formation seront organisés dans les mois à venir un peu partout en Wallonie.

## DOCUMENT DE GESTION ET CERTIFICATION FORESTIÈRE PEFC

**maProprieteForestiere** permet de générer un document de gestion qui reprend les informations requises dans le cadre de la certification forestière PEFC. Les informations concernées sont mises en évidence par le logo «  ».

<sup>1</sup> Aucune des données encodées n'est accessible à qui que ce soit sans un accord préalable.



## 1. PARCELLES CADASTRALES

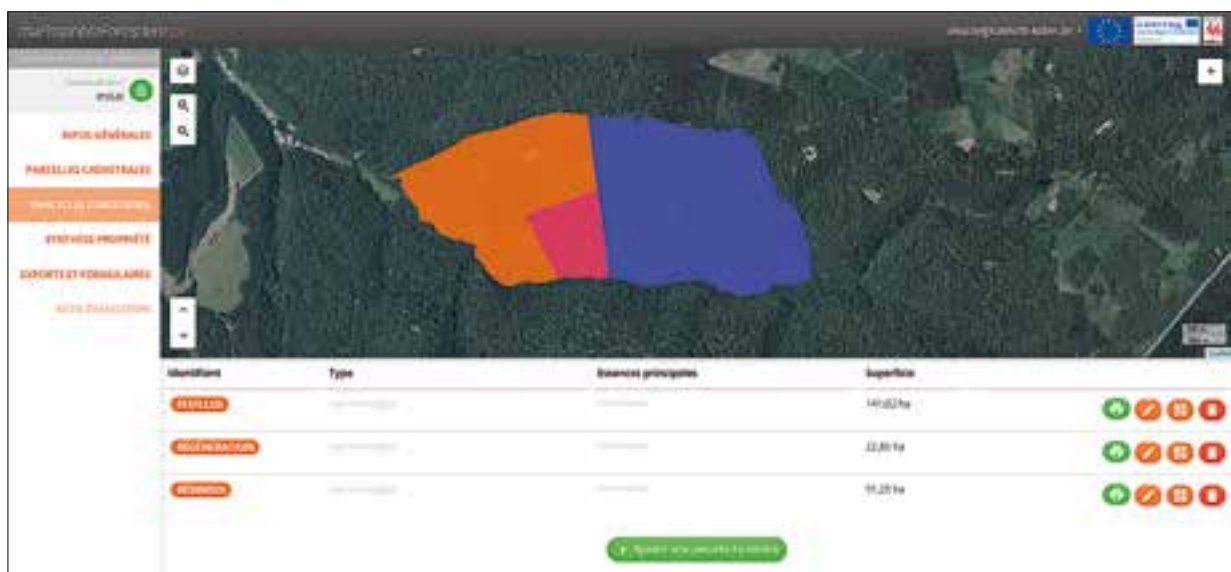
Après avoir créé une nouvelle propriété dans le tableau de bord, la première étape est d'en tracer le contour. Pour cela, cliquez sur « document de gestion » puis allez dans la rubrique « parcelle cadastrale », à gauche de l'écran. Deux possibilités s'offrent à vous : si vous connaissez la localisation de votre forêt, cliquez sur les parcelles cadastrales sur la carte. Dans le cas contraire, utilisez la fenêtre à droite qui vous permettra de spécifier les références cadastrales de vos parcelles.

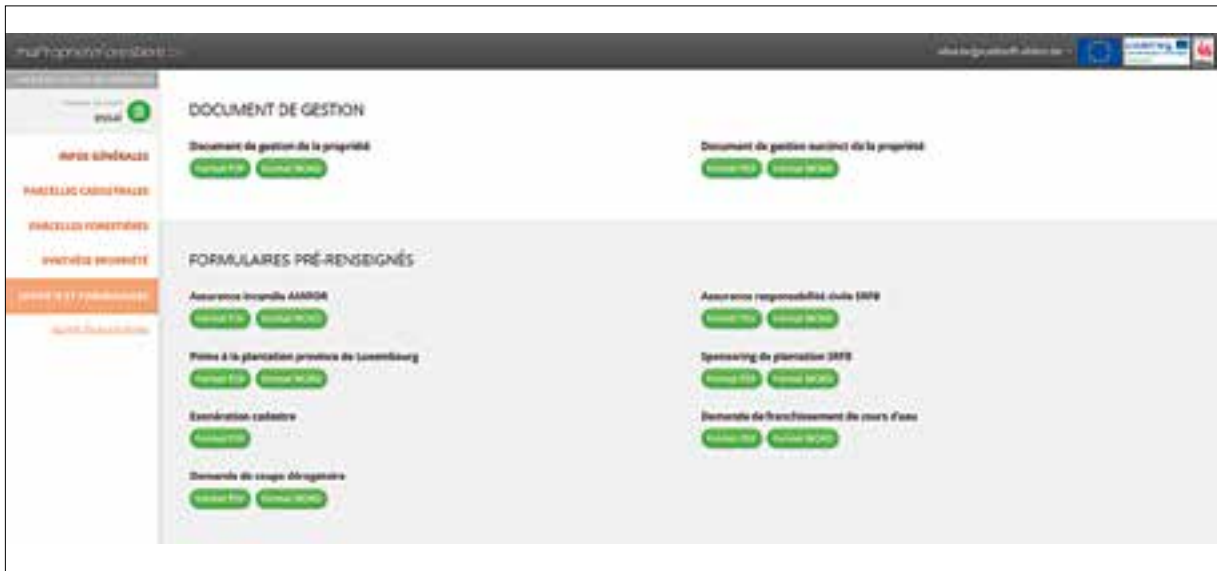
## 2. PARCELLES FORESTIÈRES

L'étape suivante est de tracer les limites de ses parcelles forestières. Cliquez sur la rubrique « parcelle forestière », puis sur le bouton « ajouter une parcelle forestière ». Commencez par sélectionner les parcelles cadastrales qui sont entièrement ou en partie dans votre première parcelle forestière. Cliquez ensuite sur l'onglet « découper » en haut à gauche de votre écran. Cliquez sur une limite de votre parcelle de gestion. Tracez ensuite le contour de ce qui ne fait pas partie de votre parcelle en cliquant autant de fois que nécessaire. Une fois que la **zone à retrancher** vous paraît correcte, ter-

minez en cliquant sur le ciseau vert. La nouvelle zone de votre parcelle forestière apparaît en orange. Réitérez l'opération si nécessaire jusqu'à obtenir le contour de votre parcelle. Cliquez finalement sur « enregistrer » en haut à droite.

Vous pourrez ensuite encoder toute une série d'informations sur la parcelle en cliquant sur son identifiant : les essences en présence, les informations chiffrées sur les essences mais aussi les coupes et travaux réalisés et à prévoir, les informations en lien avec les aspects environnementaux (Natura 2000), cynégétiques ou socio-récréatifs de la forêt.





### 3. EXPORTS ET FORMULAIRES

Cet outil permet de générer une série de documents, comme par exemple le document de gestion reprenant toutes les informations encodées ou sa version succincte qui convient pour la certification forestière PEFC, ainsi que de nombreux formulaires. Qu'il s'agisse de formulaires d'assurance ou de demande de prime à la plantation, ils reprennent les informations précises dont les organismes extérieurs concernés ont besoin.

Article rédigé dans le cadre du projet Interreg VA Grande Région « Regiowood II » avec le soutien financier du Feder et de la Région Wallonne.



Des questions sur le document de gestion ou sur l'utilisation de maproprieteforestiere.be? N'hésitez pas à nous contacter

**Pour la Société Royale Forestière de Belgique**

Julie Losseau - [julie.losseau@srfb-kbbm.be](mailto:julie.losseau@srfb-kbbm.be)

Pierre-Olivier Bonhomme - [po.bonhomme@srfb-kbbm.be](mailto:po.bonhomme@srfb-kbbm.be)

Tél. 081 62 74 26

**Pour la Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée (OEWB) :**

David Berck - [d.berck@oewb.be](mailto:d.berck@oewb.be) - Tél. 084 46 03 54

**Pour Ressources Naturelles Développement**

Pierre Warzée - [p.warzee@rnd.be](mailto:p.warzee@rnd.be)

Pauline Gillet - [p.gillet@rnd.be](mailto:p.gillet@rnd.be)

Tél. 0494 47 78 18

ICI

**VOTRE ANNONCE PUBLICITAIRE**

Retrouvez nos tarifs d'insertion  
sur notre site Internet [www.srfb.be](http://www.srfb.be)  
ou contactez notre secrétariat au 02 223 07 66